

Réunion du Comité Syndical du 26 juin 2024

Effectif légal du conseil syndical : 64
Nombre de conseillers en exercice : 64
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de votants : 36

Convoqué le 14 juin 2024, le conseil syndical s'est réuni le 26 juin 2024 à 18h00, Salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole (7^{ème} étage), 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

118^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Monsieur José BELDA
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Alain DEAT
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Madame Christine LECHEVALLIER
Monsieur André MAGNOUX
Madame Nathalie MARIN
Monsieur Christian MELIS
Madame Danielle MISIC

Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur Bruno RESSOUCHE
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Madame Valérie ROUX
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Patrick BELLAT
Madame Virginie MOURNIAC-GILORMINI
Madame Catherine PHAM

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUESPARSE
Monsieur Marcel ALEDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Michel LACROIX
Madame Christine MANDON
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Stéphane PONCE
Monsieur François REPOLT
Madame Sandrine ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Nicolas BONNET	à	Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur François REPOLT	à	Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Gilles VESCOVI	à	Monsieur Dominique ADENOT

À 18h le Président ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents permet d'indiquer que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- Les délibérations :
 - Présentation de l'enquête mobilité par le SMTc avec les résultats à l'échelle du Grand Clermont
 - Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2024
 - SCOT : approbation de la modification N°8
 - INSEE : convention d'étude économique
 - PAT : validation du cahier des charges de l'étude de redéfinition des objectifs opérationnels et modalités d'intégration dans le SCOT
 - LEADER : animation / gestion 2023-2024
 - Conseil de développement : animation 2024/2025 (financement LEADER)
 - RH : mise à jour du document unique
 - Questions diverses

819 - Procès-Verbal de la 117^e séance du Comité Syndical

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la 117^e séance du Conseil Syndical qui s'est déroulée le 27 mars 2024.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la 117^e séance du Comité Syndical.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

820 – Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont : Modification n°8 - Approbation

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé en novembre 2011. Il a déjà fait l'objet de 7 modifications permettant de l'adapter et de l'améliorer dans le respect du projet politique du territoire.

La modification n°8 s'inscrit dans cet objectif et a pour objet d'opérer des ajustements nécessaires à la politique de développement économique du territoire, qui ne peuvent pas attendre l'aboutissement de la révision du SCoT.

Dans ce contexte, le Conseil Syndical a délibéré le 12 octobre 2022 en faveur d'une modification (n°8) du SCoT concernant le PDS « Parc Logistique » à Cébazat et Gerzat et les ZACIL de Mond'Arverne Communauté.

La procédure arrive désormais à son terme.

Pour rappel, elle s'est déroulée de la manière suivante :

- Une présentation des objectifs de la procédure aux membres du Comité Syndical du Grand Clermont le 12 octobre 2022,
- Un arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 3 octobre 2023 lançant la procédure,
- Un envoi du dossier aux Personnes publiques Associées (PPA) en date du 24 novembre 2023,
- Une consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 24 novembre 2023,
- La réalisation d'une évaluation environnementale en octobre 2023, transmise à l'enquête publique,
- Un arrêté du Président du PETR du Grand Clermont prescrivant l'organisation et l'ouverture d'une enquête publique en date du 21 décembre 2023,
- Une enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024,
- Un rapport du Commissaire Enquêteur transmis au Grand Clermont le 17 mai 2024 dont les conclusions donnent un avis favorable assorti de recommandations.

Le dossier soumis à l'enquête publique a donné lieu :

- à des recommandations de la MRAE,
- à 1 avis favorable, 12 avis réputés favorables (sans réponse), 1 avis défavorable, 1 avis avec réserves, 1 avis avec observations et 3 avis avec recommandations de la part des Personnes Publiques Associées,

Au cours de l'enquête publique, un courrier a été enregistré dans un des registres de l'enquête publique (courrier de la commune de Mirefleurs), 12 avis ont été transmis par voie électronique, et aucune personne ne s'est présentée.

Dans son mémoire en réponse, le PETR Le Grand Clermont a proposé, suite aux observations des PPA et des recommandations de la MRAE, de procéder aux modifications suivantes dans le dossier de présentation présenté à l'enquête publique :

- Conserver 0,6 ha de la ZACIL « le Daillard » à Mirefleurs, suite à la demande de la commune de considérer les terrains déjà occupés par des entreprises. Cette surface est réduite au minimum, prenant en compte le risque de ruissellement et le projet de maraîchage / arboriculture prévu à proximité.

L'avis du Commissaire Enquêteur

Sur la forme,

Le Commissaire Enquêteur a estimé dans ses conclusions que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024, conformément aux dispositions de l'arrêté du Président du PETR Le Grand Clermont en date du 21 décembre 2023.

Sur le fond,

Le projet de modification a fait l'objet de réserves, de recommandations et d'un avis défavorable de la part des PPA, conduisant le PETR Le Grand Clermont à élaborer un mémoire en réponse.

Sur la démarche et sur les choix retenus,

- 1. Concernant la modification des deux PDS « Parc Logistique » sur les communes de Cébazat et Gerzat et « Sarliève Nord » sur les communes de Cournon et Aubière.**

Ce projet, nécessitant un foncier de 12 ha d'un seul tenant, ne peut être accueilli dans de bonnes conditions que sur le Parc Logistique.

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- ***« La localisation sur le site « Parc Logistique » a été justifiée de façon convaincante. Après examen de tous les PDS du Grand Clermont, seul le « Parc Logistique » présente la capacité potentiellement disponible pour recevoir une entreprise d'une telle dimension, sans travaux importants. »***

Mais, l'installation de cette entreprise nécessite de recomposer le phasage d'aménagement de ce PDS. D'une superficie totale de 50 ha, il est actuellement partagé entre 25 ha de phase 1 (immédiatement aménageable) et 25 ha de phase 2 (réserve foncière). Il est nécessaire de porter à 37 ha la superficie en phase 1 et de porter à 13 ha la superficie en phase 2.

- ***« La modification n°8 présente une faiblesse [concernant le phasage]. En effet, cette proposition est en contradiction avec les orientations du SCoT qui prévoient que les phases 2 ne peuvent être aménagées que lorsque le seuil de 50% de consommation en phase 1 est atteint, ce qui n'est pas le cas (37% seulement au 1^{er} janvier 2023). Toutefois, il m'apparaît important de considérer que le Grand Clermont est actuellement en cours de révision du SCoT, révision qui permettra de pallier cette contradiction. En attendant la***

fin de cette procédure de révision, dont la durée pourrait contrarier le projet envisagé, la modification n°8 me semble être une bonne solution pour réaménager le phasage. »

Pour compenser l'augmentation de la superficie de phase 1 sur le site « Parc Logistique », une superficie de 12 ha a été supprimée en phase 1 du PDS « Sarliève Nord ».

- ***« Cette suppression de 12 ha du PDS de « Sarliève Nord » contribue à réduire la pression de l'urbanisation sur les enjeux environnementaux. Ces 12 ha sont rendus à l'agriculture ou aux milieux naturels. »***

2. Concernant la modification des ZACIL de Mond'Arverne Communauté

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- ***« Un PLUi doit être en conformité avec le SCoT qui est un document d'ordre supérieur. Or, ce dernier ayant plus de 10 ans d'existence, il convient de l'adapter pour répondre aux évolutions proposées par les collectivités.
En attendant la révision du SCoT, qui est en cours d'élaboration, je pense que la meilleure solution est de prendre en compte les propositions de Mond'Arverne Communauté dans cette modification n°8. »***
- ***« La modification est vertueuse en diminuant de 17,5 ha les superficies susceptibles d'être artificialisées. »***

Certaines contributions de PPA recommandent de conserver des zones de phasage dans la réorganisation de la ZACIL « Cheiractivités ».

- ***« Le Grand Clermont a pris en compte cette recommandation. Le maintien du phasage de la zone « Cheiractivités » sera défini dans le PLUi de Mond'Arverne en cours d'élaboration. »***

Une observation de la commune de Mirefleurs, durant l'enquête publique, concernant la suppression de la ZACIL « le Daillard », demande la conservation d'une superficie de 6000 m² sur cette zone.

- ***« La demande de la commune de Mirefleurs apparaît justifiée sur le principe. Il convient de trouver un accord pour que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration (PLUi de Mond'Arverne Communauté et SCoT révisé) soient en cohérence. »***

3. Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- ***« Le souhait de la Chambre d'Agriculture d'élaborer une révision du SCoT a déjà été pris en compte par le Grand Clermont. »***
- ***« La modification n°8 rend au total 29,5 ha à la zone agricole ou naturelle. Cette démarche vertueuse est d'ailleurs saluée par la plupart des autres PPA. »***

4. Concernant les observations du public

Le Commissaire Enquêteur a estimé que :

- ***« La préservation des terres agricoles est une préoccupation du Grand Clermont. Les 12 ha du « Parc Logistique » concernés par la modification n° 8 du SCoT sont fléchés depuis 2011. Seul le phasage d'utilisation de ce site a été modifié. Aucun nouveau foncier n'est affecté. »***

D'autres points ont été abordés à travers ces observations comme l'utilisation des friches industrielles ou encore les problèmes de ruissellement ou de consommation d'eau.

- ***« À travers la réponse au Procès-Verbal de synthèse, je note que le Grand Clermont a pris en compte tous les sujets évoqués par ces observations. »***

En conclusion, le Commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE**

Le commissaire Enquêteur recommande par ailleurs :

1. De maintenir un phasage sur la zone de « Cheiractivités »
2. D'étudier la meilleure façon de prendre en compte la requête de la commune de Mirefleurs.

Avis du Grand Clermont

Concernant les recommandations du commissaire enquêteur :

- Le Grand Clermont va réintroduire un phasage sur la zone d'activités « Cheiractivités » sur la commune de Tallende. Sur la totalité de la zone de 12 ha, 6 ha seront conservés en phase 1 et 6 ha en phase 2. **Les pièces constitutives du SCoT (DOG et rapport de présentation) ont été modifiées en ce sens.**
- Le Grand Clermont va conserver 0,6 ha de la zone d'activités le Daillard sur la commune de Mirefleurs. Le PLUi en cours d'élaboration sera rédigé en cohérence. **Les pièces constitutives du SCoT (DOG et rapport de présentation) ont été modifiées en ce sens.**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet de modification n°8 du SCoT du Grand Clermont,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification n°8 du Schéma de Cohérence Territorial, telle que présentée et jointe en annexe à la présente délibération.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

821 – Convention INSEE

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil syndical du Grand Clermont a décidé de prescrire la révision du SCoT.

Afin de guider la définition des choix stratégiques qui seront le socle du SCoT révisé, il est essentiel de mener un diagnostic précis afin d'objectiver les forces et les faiblesses du territoire et de mettre en exergue les enjeux. Le maître d'œuvre principal de ce diagnostic est l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central.

Toutefois en complément, diverses expertises complémentaires devront être mobilisées. Ainsi, il est apparu opportun de mobiliser l'INSEE pour réaliser une étude sur le tissu économique du Grand Clermont.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de collaborations entre l'INSEE et le Grand Clermont.

L'INSEE et le Grand Clermont s'engagent, dans cette convention, à réaliser en partenariat une étude portant sur l'évolution de l'emploi et le suivi des créations, du développement ou au contraire des fermetures d'établissement sur le territoire du SCoT dans le contexte de la loi Climat et résilience (ZAN).

Ainsi, sera réalisé un état des lieux, par secteur d'activités, des emplois et des établissements implantés sur le territoire avec des éléments de comparaison temporelles et géographiques (un territoire de référence a été construit partir de 10 SCoT aux caractéristiques proches). Cet état des lieux portera sur l'ensemble du Grand Clermont et dans la mesure du possible, selon l'importance et la significativité des résultats sur chacun de ses EPCI.

Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee, au-delà de l'apport de données de leurs mises en perspective, publiera l'étude et participera à ce titre à sa mission d'information générale. Le but est, en effet, d'éclairer le débat public et la prise de décisions en matière de politiques publiques.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et le Grand Clermont.

Le montant total de l'étude est de 40 227.78€ dont 6 000€ à la charge du Grand Clermont.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la convention (jointe en annexe) de partenariat Convention de partenariat relative à une étude sur le tissu économique du Grand Clermont avec l'INSEE,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

822 – Etude/Accompagnement sur l'évolution des objectifs du PAT et leur intégration dans le SCoT du Grand Clermont

Approuvé en 2018, le PAT Grand Clermont / Parc Naturel Régional Livradois Forez se trouve désormais dans une phase de mise en œuvre opérationnelle par ses porteurs et par les acteurs alimentaires du territoire. Parallèlement, les orientations et objectifs stratégiques du PAT ont fait l'objet d'inclusions plus ou moins fortes dans divers documents de planification des EPCI du territoire (PLUI et PCAET notamment). Actuellement, le PAT est également pris en compte dans l'élaboration de la charte du Parc Livradois-Forez.

Au lancement du PAT, 6 objectifs stratégiques et 10 objectifs chiffrés ont été déterminés collectivement. Déclinés à partir du scénario Afterres 2050, ils constituent une trajectoire de transition agricole et alimentaire pour le Grand Clermont et le Parc Livradois-Forez d'ici 2050. Afin de mettre en cohérence ces objectifs chiffrés avec les nouvelles réglementations nationales en vigueur (loi Climat et Résilience,

SNANC, Plan Ambition Bio) et avec les évolutions du territoire (RGA 2020, révision de la Charte du Parc, révision du SCOT Grand Clermont), il convient donc d'engager un travail sur leur redéfinition. Cette redéfinition des objectifs existants pourra être complétée par la création de nouveaux afin de couvrir l'ensemble des axes stratégiques du PAT. Cette révision sera accompagnée par un prestataire et devra mobiliser l'ensemble des partenaires du PAT pour co-construire des objectifs à horizon 2050 et la trajectoire pour les atteindre. Ce travail donnera lieu à une publication grand public sur la stratégie et les objectifs de relocalisation alimentaire qui s'organise dans le cadre du PAT (livret PAT II). Il devra également servir à la mise en œuvre d'une 2nde phase de l'Observatoire du PAT et du système alimentaire existant.

Concernant le SCoT du Grand Clermont, son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sera élaboré d'ici fin 2025. Le Grand Clermont souhaite faire du PAT un des axes majeurs de son PAS et étudier comment il pourrait être traduit concrètement dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Ce dernier traduit sous une forme prescriptive le projet défini dans le PAS : ses orientations et objectifs doivent ensuite être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux afin d'assurer la mise en œuvre réglementaire du SCoT et peuvent être traduits dans un programme d'actions. Ce travail se situe donc en complémentarité de la révision en cours du SCoT Grand Clermont et permettra une intégration de la stratégie et des objectifs du PAT dans le SCoT.

Les différentes phases de la mission d'étude / accompagnement seront les suivantes :

1) Evolution des objectifs du PAT Grand Clermont / Parc Livradois-Forez

- A partir des 6 objectifs stratégiques du PAT, redéfinir ou repréciser les objectifs opérationnels et chiffrés du PAT en fonction des évolutions locales et nationales (sociétales, économiques, environnementales, réglementaires, ...) intervenues ces dernières années. Cela passe par la mise à jour des objectifs existants et, si besoin, par la détermination d'objectifs chiffrés complémentaires pour couvrir tous les axes stratégiques du PAT. Ce travail donnera lieu à la rédaction d'un livret explicatif des objectifs du PAT à l'instar du premier livret PAT réalisé en 2018 à l'issue de sa phase d'élaboration.
- Définition des modalités de suivi de ces objectifs (quels critères, quelles données, ...) à l'échelle du PAT et du SCoT Grand Clermont dans le cadre d'un observatoire de leur suivi. Il sera possible de s'appuyer sur un premier travail d'observation déjà réalisé en 2021 au travers du portrait du système alimentaire local et du PAT.

2) Intégration des objectifs du PAT dans le SCoT du Grand Clermont

- Quels objectifs peut-on traduire dans le PAS, le DOO et le programme d'actions du SCoT ? Préservation du foncier, orientations des productions, bâtiments agricoles et agro-alimentaires (production, transformation, distribution), paysage alimentaire, accès à l'eau, OAP agricole, trame agricole en ville, ... ? Cette expertise sera menée en recherchant également des exemples d'intégration de mesures PAT ou agricoles/alimentaires plus généralement dans des SCoT.
- Comment les intégrer dans le PAS, le DOO et le programme d'actions du SCoT en s'appuyant obligatoirement sur une expertise juridique permettant de vérifier la possibilité et les conditions de cette intégration ?

La mission débuterait au 4^{ème} trimestre 2024 pour se terminer au 3^{ème} trimestre 2025 avec un délai de 3 à 4 mois pour chacune des 2 phases.

Dans le cadre de dépôt d'une demandes de subvention pour le financement de cette opération, il appartient à notre Assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel TTC	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses sur devis (frais d'études, d'accompagnement et d'expertise, communication)	60 000 €	LEADER Puy de Dôme (80 % HT)	40 000 €
		Autofinancement	20 000 €
Total dépenses prévisionnelles TTC	60 000 €	Total ressources prévisionnelles	60 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la réalisation de l'étude / accompagnement sur l'évolution des objectifs du PAT et leur intégration dans le SCoT du Grand Clermont,
- d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions pour le financement de cette étude,
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement FEADER/LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces concernant ce dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

823 – Animation / gestion locale 2023-2024 par le Grand Clermont du LEADER Puy de Dôme

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.

Le fonctionnement du programme est mis en œuvre de manière coordonnée par 6 partenaires (SMAD des Combrailles, Agglomération du Pays d'Issoire, PNR des Volcans d'Auvergne, PETR du Grand Clermont, PNR du Livradois-Forez et CC Plaine Limagne) avec deux niveaux d'animation :

- un niveau mutualisé entre les 6 partenaires avec la mise en place d'une animation / gestion portée par le SMAD des Combrailles, structure porteuse du GAL Puy-de-Dôme
- un niveau local d'animation de proximité à destination des porteurs de projets

La présente demande de subvention concerne l'animation locale de proximité portée par le PETR du Grand Clermont.

Le rôle de cette animation locale de proximité sera de :

- Mettre en œuvre, de manière optimale et efficace, la stratégie de développement du GAL LEADER « Puy de Dôme »
- Participer à la rédaction, à la publication et au suivi des appels à projets
- Animer le programme LEADER en déployant un accompagnement au plus près des porteurs de projets pour le montage et la complétude des demandes d'aides et de paiement
- Assurer, en lien avec l'animation mutualisée, un niveau optimal de consommation des crédits
- Participer au réseau des animateurs locaux du programme LEADER
- Participer à la préparation et à l'animation des réunions des comités de programmation, du comité technique et de toutes autres instances ou réunions LEADER
- Participer à la communication du programme
- Participer à l'évaluation du programme

Pour répondre à ces objectifs, le PETR du Grand Clermont mobilise sur son territoire :

- Du 5 mai au 31 décembre 2023 : 0,3 ETP
- En 2024 : 0,35 ETP

Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention FEADER/LEADER pour le financement des frais de fonctionnement de cette animation locale par le Grand Clermont du 5 mai 2023 au 31 décembre 2024, il convient d'approuver le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses de rémunération, frais de structure et de déplacement	35 974,85 €	FEADER / LEADER	28 779,88 €
		Autofinancement	7 194,97 €
Total dépenses prévisionnelles HT	35 974,85 €	Total ressources prévisionnelles	35 974,85 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'opération ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;
- d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement FEADER/LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.

Cette délibération annule et remplace celle prise précédemment sur le même sujet à savoir la délibération n°804 du 7 février 2024.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

824 – Animation du Conseil de Développement dans le cadre de l'élaboration du SCoT

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil syndical du Grand Clermont a prescrit la mise en révision de son SCoT (Schéma de Cohérence territoriale). En effet, au-delà des obligations réglementaires, il est nécessaire que le projet de territoire intègre mieux les impératifs de transitions énergétiques, climatiques et écologiques en garantissant le maintien de la qualité de vie des habitants. Dans le cadre de la définition des modalités de la concertation, il a été acté que seront organisés des ateliers de travail et échanges en continu avec les membres du Conseil de développement.

Depuis la méthodologie de travail du SCoT a été affiné et après la réalisation du diagnostic du territoire, le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) doit être débattu avant les élections municipales et communautaires de 2026. Considérant que ce PAS doit exprimer la vision politique à 2050 pour le territoire dans le contexte des bouleversements écologiques et sociétaux futurs, il est essentiel que les décisions des élus soient nourries d'avis citoyens et en particulier de ceux du Conseil de développement.

Ainsi, il a été décidé que les travaux du Conseil de développement soient totalement orientés, par saisine directe des élus, vers l'enrichissement du PAS du SCoT. Dans un premier temps une vision citoyenne de la future armature territoriale du Grand Clermont devra être donnée en répondant à la saisine suivante : « *Dans le contexte des bouleversements écologiques et des évolutions sociétales, quelles complémentarités et solidarités imaginer entre les différents types de territoire qui composent le Grand Clermont* »

Dans un second temps et jusqu'à la finalisation du PAS d'autres saisines, plus précises, plus thématiques seront proposées comme programme de travail aux membres du Conseil de développement. Lorsque le PAS sera finalisé, une évaluation de cette démarche expérimentale d'implication du Conseil de développement sera établie.

Ce travail itératif entre les élus du Grand Clermont et le Conseil de développement nécessite un très important travail de définition de méthodes d'animation expérimentale, d'organisation des travaux de réponse aux saisines des élus et d'animation en continu. Ainsi le poste de chargé(e) de mission Conseil de développement est dédié à 100% à ce travail avec un accompagnement complémentaire extérieur par le CISCA pour l'apport de connaissances théoriques et méthodologiques, la recherche d'expertise, la participation à l'animation et à l'évaluation.

Pour financer les frais de fonctionnement de cette animation à visée participative et prospective jusqu'à l'approbation du PAS du SCoT, le Grand Clermont sollicite l'attribution d'une subvention FEADER/LEADER avec le plan de financement suivant :

Type de dépenses	Montant prévisionnel HT	Financier	Montant prévisionnel
Dépenses de rémunération, frais de structure et de déplacement, frais d'expertise extérieure complémentaire	120 329.62 €	FEADER / LEADER	96 263.69 €
		Autofinancement	24 065.93 €
Total dépenses prévisionnelles HT	120 329.62 €	Total ressources prévisionnelles	120 329.62 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver l'opération d'animation participative et prospective du Conseil de développement dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;**
- **d'autoriser la prise en charge par l'autofinancement du solde des dépenses du projet en cas de financement FEADER/LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel.**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

825 – Document unique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1

Vu le Code du travail, notamment ses article L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant que le document unique a été validé le 6 Octobre 2022, il convient de le mettre à jour.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,**
- **S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au document unique**

ADOpte à l'unanimité des membres présents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.